

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-45 DU 12 FEVRIER 1997

chargeant Monsieur Moïse MENSAH Ministre
des Finances de l'intérim du Président de la
République pour compter du 12 Février 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement

DECRETE :

Article 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du
Gouvernement, Monsieur Moïse MENSAH, Ministre des Finances est chargé d'assurer l'intérim dès
le départ de la délégation Présidentielle pour Abudja (République Fédérale du Nigeria) ;

Article 2 : Il est délégué à Monsieur Moïse MENSAH durant cette période, les pouvoirs de Chef de
Gouvernement ;

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 février 1997.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 PM 4 MF 2 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DC/MIL 2
DEPARTEMENTS 6 JO 1.-